



Secrétariat Général pour l'Administration
- Direction de projet du Plan de Vidéoprotection Pour Paris

PLAN DE VIDEOPROTECTION POUR PARIS

Installation du Comité d'Ethique

13 novembre – 10H00-11H30 - Salle des 167 policiers morts pour la France

1 PROTOCOLE ET CHARTE D'ETHIQUE

Le préfet de police et le maire de Paris ont signé le 12 novembre 2009 une charte d'éthique et un protocole créant un comité d'éthique indépendant (voir pièces jointes).

2 MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE :

Les 11 membres du Comité d'Ethique sont :

- Le Président : Roland KESSOUS, avocat général honoraire à la cour de Cassation, ancien directeur de cabinet de deux ministres, ancien conseiller juridique du ministre de l'Intérieur (Gaston DEFERRE), ancien membre du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme.
- Les membres :

Membres désignés par le Préfet de Police	Membres désignés par le Maire de Paris
Jean-Philippe BIRON, membre de la CCIP	Etienne DROUARD, avocat
François CORDIER, magistrat	Loïc HENNEKINE, Ambassadeur de France à la retraite
Pierre OTTAVI, directeur honoraire des services actifs de la Police Nationale	Mireille IMBERT-QUARETTA, conseillère d'Etat
Rémy PAUTRAT, préfet à la retraite	Christian LE LANN, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris
Olivier RENAUDIE, universitaire	Maître Carbon de SEZE, avocat

- Le Comité d'éthique pourra être saisi directement par les Citoyens. En outre, la préfecture s'étant engagée à mettre en ligne en permanence la cartographie des caméras, une procédure informatisée de saisine du comité sera ouverte sur le site internet de la PP.

3 LE CONTEXTE DU PLAN DE VIDEOPROTECTION PARISIEN

3.1 Un plan national d'équipement de vidéoprotection

Au cours de l'été 2007, le Président de la République a chargé le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de mettre en œuvre un plan national d'équipement de vidéoprotection. Celui-ci en a déterminé les objectifs et les moyens le 9 novembre 2007 :

- tripler les caméras installées pour protéger la voie publique ;
- généraliser les connexions entre les centres de supervision urbains municipaux et les centres d'information et de commandement de la police nationale. A Paris, en raison de son statut, la Préfecture de Police gèrera directement le réseau des caméras de voie publique. Elle est cependant en contact avec divers opérateurs de vidéoprotection dans des espaces ouverts au public pour faciliter les renvois d'image et mieux protéger les Parisiens (grands magasins, grands musées, centre de conférence et de congrès, Forum des Halles, etc.)
- favoriser le raccordement avec les transporteurs publics. Suite aux investissements menés ces dernières années et au partenariat étroit entre la Préfecture de Police d'une part, la SNCF et la RATP d'autre part, cet objectif est pour l'essentiel déjà atteint dans l'agglomération parisienne.

Par lettre du 20 août 2009, le ministre de l'intérieur a chargé M. Philippe MELCHIOR, Inspecteur général de l'administration, Président du Comité de pilotage pour le développement de la vidéoprotection, d'une mission afin de répondre à la légitime demande de sécurité des concitoyens, dans le respect des libertés publiques. Deux axes sont particulièrement au cœur de cette mission :

- **penser concrètement l'utilisation opérationnelle des systèmes de vidéoprotection par les effectifs humains travaillant sur la voie publique : les dispositifs de vidéoprotection doivent s'articuler avec d'autres outils tels que la cartographie opérationnelle et la géolocalisation des véhicules de police.** Il s'agit de démultiplier l'efficacité de la police de quartier, de surveillance et d'intervention, en tirant certaines conclusions des expériences étrangères, et notamment des critiques constructives émises par le chef de la police de Londres au regard de son propre projet.
- **développer la vidéoprotection dans les transports publics, les sites d'habitat collectif touchés par l'insécurité et les commerces de proximité pour protéger davantage les lieux de vie des citoyens dans l'espace public.**

Cette politique a été réaffirmée par le Premier Ministre le 2 octobre 2009, lors de la réunion du comité interministériel de la prévention de la délinquance et d'aide aux

victimes à Villeneuve-la-Garenne. La mise en place des systèmes de vidéoprotection sera facilitée par des dispositions législatives prévues dans la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI) qui sera bientôt débattue devant le Parlement. Il s'agit notamment de mutualiser les coûts des centres de supervision entre les communes. Une plus-value significative de la vidéoprotection à la lutte et à la prévention de la délinquance ayant été constatée dans les communes où elle a été installée, l'État a décidé d'accroître les moyens pour aider les communes, principaux acteurs de la mise en place de ces systèmes de vidéoprotection.

Institution spécifique, à la fois étatique et municipale sur le territoire de Paris, la Préfecture de Police s'est donc engagée dans ce projet au service de la protection des citoyens et des biens, adapté à la géographie parisienne et répondant aux besoins des forces et enjeux de sécurité parisiens. Le PVPP est un projet majeur qui justifie un investissement de grande ampleur pour l'État.

3.2 Une doctrine nationale, un encadrement et des contrôles

Le développement de la vidéoprotection à Paris tient compte de la doctrine nationale développée par :

- le comité de pilotage stratégique, composé d'experts, chargé de concevoir, d'impulser et de proposer des décisions ;
- la Commission Nationale de Vidéoprotection (CNV), instance indépendante, garante des libertés : liberté individuelle, droit à l'intimité de la vie privée, droit à l'image, droit à l'oubli, transparence, présidée par Alain BAUER, (criminologue).

Par ailleurs, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) cofinance les projets de raccordements des centres de supervision urbains municipaux vers les services de police et de gendarmerie, en prenant en compte l'intérêt opérationnel du dispositif et la qualité technique de l'installation.

Le dispositif d'encadrement et de contrôle très strict prévu par la loi du 21 janvier 1995 modifiée s'appliquera bien sûr à Paris :

- Rôle de la commission départementale de vidéosurveillance, présidée par un magistrat du siège ;
- Contrôle de l'autorité judiciaire : la loi punit d'une peine d'emprisonnement de trois ans et de 45 000 € d'amende les usages illégitimes de la vidéoprotection.
- Contrôle des autorités administratives indépendantes, chacune dans leur domaine de compétence : CADA, CNIL, CNDS, HALDE, médiateur de la République.

3.3 Le PVPP résulte d'une stratégie déclinée par des objectifs opérationnels

Le projet PVPP s'inscrit dans une stratégie globale de modernisation des moyens de commandement de la Préfecture de Police, avec le projet de création d'un centre de commandement unique et le recours à toutes les technologies d'aide à la décision en matière de sécurité, radio et géolocalisation notamment.

Ce projet vise à renforcer la capacité opérationnelle de la Préfecture de Police dans cinq domaines.

- **La circulation** sur les principaux axes de la capitale et de l'agglomération parisienne, ainsi que le renforcement de la sécurité routière ;
- **La gestion de l'ordre public** lors des manifestations et grands rassemblements, ainsi que la protection des institutions et établissements sensibles.
- **La sécurisation de Paris**, de sa population et de ses visiteurs contre la délinquance. La vidéoprotection a des effets dissuasifs et préventifs. C'est aussi un moyen d'aide à l'élucidation et au rapport de la preuve, à charge comme à décharge.
- **La prévention du risque terroriste** pour laquelle l'image est un appui fort à la sécurisation des sites sensibles.
- **Les interventions urgentes et de secours** effectuées par les sapeurs-pompiers.

3.4 Le raccordement vers la police des réseaux privés de vidéoprotection

La Préfecture de Police accède déjà à un parc de vidéoprotection d'environ 300 caméras sur la voie publique, dédiées principalement à l'ordre public et à la circulation. Elle bénéficie également du report d'images des 9500 caméras des réseaux de transport RATP et SNCF, ainsi que de caméras situées sur des sites pouvant être l'objet de troubles à l'ordre public comme les abords du Parc des Princes et du Stade de France.

La Préfecture de Police doit renforcer l'utilisation de la vidéoprotection dans certains lieux et établissements particulièrement exposés aux risques terroristes (loi du 23 janvier 2006) et pouvoir se raccorder à ces réseaux privés pour garantir une réactivité accrue et adaptée des équipages de police. Des sites sensibles sont identifiés, comme les grands centres marchands tels que le Forum des Halles, le Carrousel du Louvre et les grands magasins.

4 UNE CONCERTATION AVEC LA VILLE

4.1 Paris, Ville-Capitale

Paris, « Ville-Capitale », est le siège des pouvoirs publics et des représentations diplomatiques.

C'est un lieu de concentration importante de population résidente et de transit. Elle accueille de nombreux événements (festifs, sportifs, culturels, revendicatifs, etc.), de très grande ampleur, voire ayant un impact international.

Pour l'ensemble de ces raisons, elle est exposée à des atteintes accentuées à l'ordre public et à la sécurité des biens et des personnes, ainsi qu'au risque terroriste.

A ce titre, Paris dispose d'un statut particulier, codifié par le Code général des collectivités territoriales (Art. L2512-14 CGCT). Il dispose également de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris pour mener à bien ses missions en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

4.2 Une concertation avec les élus et la population

Le 20 octobre 2008, le Préfet de Police a présenté le plan de vidéoprotection au Conseil de Paris, auquel le Maire de Paris a apporté son adhésion officielle. Pour préparer ce plan, les directions de police ont mené durant l'année 2008 un intense travail de terrain en vue de produire une cartographie de référence.

Depuis novembre 2008, la Préfecture de Police a participé à une trentaine de réunions de concertation conduites à l'initiative des maires d'arrondissement. Ces travaux ont permis d'ajuster la cartographie : 43 ajouts, 17 suppressions, 19 déplacements.

La cartographie définitive comprend **1009 caméras nouvelles**. Si l'on y ajoute les 293 caméras existantes (202 qui sont propriété de la Ville et 91 qui sont propriété de l'Etat), le nombre total de caméras sera de 1302.

4.3 Un soutien financier de la Ville de Paris à l'investissement et un partenariat

Le Conseil de Paris sera appelé à délibérer le 23 novembre sur un projet de convention entre l'Etat et la Ville de Paris :

Il autorise l'implantation des caméras sur le domaine public municipal et ce à titre gratuit. L'exonération de toute redevance est de droit pour les caméras qui concourent à la sécurité routière et facultatif pour les équipements destinés à un service public gratuit ouvert à tous, ce qui est le cas de la police nationale et des sapeurs-pompiers. Au regard de l'investissement consenti par l'Etat pour la sécurité des Parisiens et du fait qu'ailleurs en France, la vidéoprotection de l'espace public incombe aux collectivités territoriales, cette exonération est naturelle.

En outre, la Ville de Paris apportera une contribution financière à l'investissement, à travers la prise en charge d'une partie des travaux de génie civil de raccordement des

caméras au réseau de la préfecture de police. En contrepartie, la Ville pourra accéder, dans la limite de 20 %, à celles des caméras qui seront utiles à ses missions propres.

5 POURQUOI UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ?

5.1 Le projet PVPP est une opération complexe

Le PVPP est un projet d'investissement particulièrement complexe, qui nécessite pour son développement de faire appel à des compétences pointues qui ne relèvent pas toutes du cœur de métier des administrations :

- c'est un outil au service de la décision pour les différentes missions de police, ce qui nécessite un croisement des approches et des besoins ;
- c'est un dispositif soumis à un environnement juridique et administratif complexe ;
- c'est en France la première opération de vidéoprotection coordonnée d'une telle ampleur en terme de couverture géographique ;
- le système doit intégrer les matériels existants et être déployé sans rupture de service, ni régression de qualité ;
- ce n'est pas seulement un dispositif de vidéosurveillance urbain mais un système d'information haut débit, ouvert, destiné à fédérer les opérateurs de vidéosurveillance de Paris et les services de voix et de données de la Préfecture de Police ou du ministère.
- le PVPP n'est pas conçu comme un dispositif figé mais autorise une adaptation ultérieure aux demandes opérationnelles, aux évolutions technologiques et aux partenariats qui pourraient survenir dans les 15 prochaines années : l'argent du contribuable ne doit pas être gaspillé dans un projet figé. L'outil juridique autorise flexibilité et évolutivité. Le projet est par conséquent basé sur le principe d'interopérabilité, grâce à l'emploi de standards ouverts.
- le PVPP doit délivrer des services opérationnels et être interfacé avec le système d'information de la Préfecture de Police (modélisation géographique, gestion des personnes et des droits d'usage). Il doit offrir aux policiers habilités à avoir accès aux images et aux enregistrements une ergonomie simple et unifiée.
- Pour établir la confiance avec le citoyen, il s'appuie sur une charte d'éthique, un comité d'éthique et une cartographie publique. Pour être à la hauteur de cette confiance, le PVPP est conçu comme un système informatique hautement sécurisé, accessible moyennant une authentification forte de l'agent habilité, très probablement par carte à puce personnelle. Chaque action sera tracée informatiquement.

Le PVPP répond au cadre fixé par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat. Ainsi, une personne publique peut rémunérer, sur l'ensemble de la durée du contrat, un cocontractant chargé d'une mission qui couvrant à la fois la conception, la construction, le financement, la maintenance et la

gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels. La rémunération est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant.

Comme le prévoient les textes, la Préfecture de Police a présenté au ministère des finances un Rapport d'Evaluation Préalable (REP), démontrant le caractère complexe du projet et les avantages économiques, financiers, juridiques et administratifs qui l'ont conduite à proposer un tel vecteur pour déployer la vidéoprotection à Paris.

5.2 Le contrat de partenariat optimise le délai de réalisation

Le Contrat de partenariat est l'option la plus intéressante pour limiter les délais de réalisation d'une telle opération, inévitablement longs. La durée de projet peut en être réduite de 5 à 12 mois.

5.3 Le contrat de partenariat mutualise les risques économiques du projet.

Le Contrat de partenariat conditionne la rémunération à la réalisation d'objectifs de performances prévus sur toute la durée du contrat. Il permet de profiter des dernières innovations technologiques. C'est particulièrement utile pour les technologies de l'information et de l'internet qui évoluent rapidement.

Un contrat de partenariat permet de se focaliser sur les services et les standards de qualité et non sur une spécification technologique qui peut se trouver vite dépassée. Dans le passé, il n'a pas été rare que le temps nécessaire à l'écriture d'un cahier des charges corresponde à une voire à deux générations de matériel.

6 LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

6.1 Une direction de projet dédiée

Sur le plan de l'organisation, une équipe de projet a été installée en octobre 2008, composée d'un ingénieur directeur de projet, d'un ingénieur contractuel, d'un cadre administratif de catégorie A et d'un adjoint administratif chargé du secrétariat.

Elle coordonne une cinquantaine de référents « vidéoprotection » des directions opérationnelles et des services du ministère.

6.2 Une assistance à maîtrise d'ouvrage de haut niveau

Le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage¹ a été retenu à l'issue d'une procédure de marché négocié de prestations intellectuelles avec avis d'appel public à la concurrence pour une triple mission juridique, financière et technique. La notification du marché correspondant est intervenue en juillet 2008.

6.3 Une expression de besoins transversale et opérationnelle

La qualité de l'expression de besoin est le fondement de la réussite. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), a été élaboré en commun avec quelques 15

1 SNC Lavalin (conseil technique), Finance Consult (conseil financier), Norton Rose (conseil juridique)

directions opérationnelles et services du ministère, a généré sur 4 mois une trentaine de réunions thématiques et instruit environ 250 problèmes.

Il a été adressé en juin 2009 aux quatre groupements retenus à l'issue de la phase de candidature.

Des chantiers thématiques ont fait émerger de façon collaborative une expression de besoin unifiée des forces opérationnelles de la PP dont les missions sont pourtant différentes. Une première moitié du Programme Fonctionnel (PF) impose donc les services.

Par ailleurs, la démarche s'est attachée à déterminer les grands standards du système pour favoriser la conception la plus ouverte possible des matériels et éviter les solutions exagérément propriétaires, qui entraîneraient une sujétion économique de l'Administration. L'autre moitié du PF impose donc des standards, ce qui permet de limiter les risques d'une rente de situation sur 15 ans.

L'intérêt de cette démarche est d'engager, dès le stade de l'expression de besoin, les choix structurants relevant de la responsabilité de l'Administration.

6.4 L'intégration dès l'origine de la sécurité du système d'information.

Le PVPP est un système qui doit être irréprochable du point de vue des libertés individuelles. Sa conception intègre donc des mécanismes de sécurité permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, ainsi que l'authentification certaine des accès.

- une protection physique et logique du réseau informatique : un système d'authentification des matériels basé sur des certificats informatiques signés ;
- la séparation des réseaux, en fonction de leurs usages, du réseau haut débit ;
- l'authentification par carte à puce des agents de l'administration autorisés à avoir accès au système ;
- le masquage dynamique des zones privées ;
- le chiffrement de certaines images sensibles ;
- le contrôle de l'accès aux fonctions du système et la traçabilité de ces accès pendant plusieurs années.